

**ASSOCIATION SYNDICALE  
DE RIMBERLIEU SUD  
DOMAINE DE RIMBERLIEU  
60150 VILLERS-SUR-COUDIN**

## **CLUB DES SPORTS DE RIMBERLIEU**

### **AUDIT SECURITE INCENDIE**



**DATE INTERVENTION :** le 12/10/2022

**INTERVENANTS :** Vincent Baggio  
David Chatelain  
Jean Michel Ternisien  
Guillaume Deloubrière

**LIEU D'INTERVENTION :** CLUB DES SPORTS DE RIMBERLIEU  
01 ALLEE DE LA CHEBAUDE  
60150 VILLERS SUR COUDUN

Dossier : 2112151V0000002

Rédigé par : Guillaume  
Deloubrière

Date du rapport : 22/12/2022

Signature :

Chrono : 151V0221069



## SOMMAIRE

<b><u>1. OBJET DE LA MISSION</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2. DOCUMENTS TRANSMIS</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>4. REFERENTIEL DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>5. AUDIT SECURITE INCENDIE</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>6. CONCLUSION</u></b>	<b><u>56</u></b>

## 1. OBJET DE LA MISSION

L'Association Syndicale de Rimberlieu Sud a missionné la SOCOTEC pour un audit Sécurité Incendie du complexe sportif du Domaine de Rimberlieu, situé 1 Allée de La Chebaude à VILLERS SUR COUDUN 60150.

Notre mission fait l'objet d'un bon de commande n° 2112151V0000002 en date du 01/12/2022.

Notre audit sécurité incendie se limite aux dispositions suivantes :

- Dispositions constructives
- Aménagements intérieurs
- Chauffage/ventilation
- Electricité
- Eclairage de sécurité
- Désenfumage
- Moyens de secours

La mission inclue :

- Visite sur site d'un chargé d'affaire contrôle technique, d'un électricien et thermicien.
- Audit de l'établissement afin d'identifier les éventuelles non-conformités
- Production d'un rapport d'audit dans lequel l'ensemble des non-conformités recensées seront identifiées et caractérisées.
- Réalisation d'un chiffrage des travaux de mise en conformité.

La visite a été effectuée le 12 Octobre 2022.

### Limites d'interventions de notre mission :

*Notre mission se limite à un examen visuel depuis le sol des locaux qui nous seront rendus accessibles. Il est à la charge du donneur d'ordre de nous permettre l'accès à l'ensemble du site et des installations.*

*Nota : Le bassin extérieur est exclu.*

## 2. DOCUMENTS TRANSMIS

**Aucun document ne nous a été transmis.**

### 3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement étudié dans le cadre du présent diagnostic est un complexe sportif comprenant les équipements suivants :

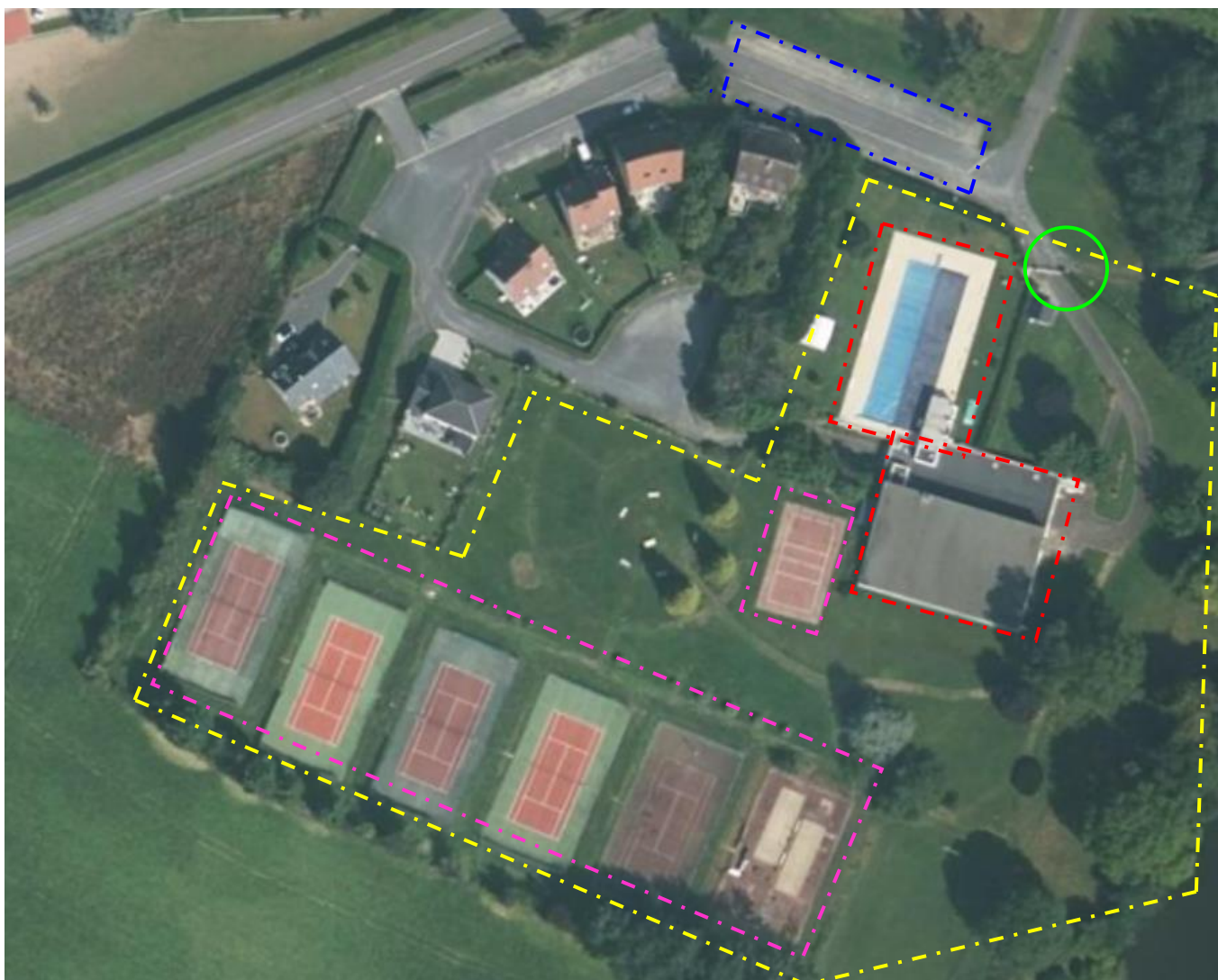
- Un court de tennis intérieur, d'une surface d'environ 621 m<sup>2</sup> (avec une zone bar intégrée au court)
- Une salle de danse / gym, d'une surface d'environ 57 m<sup>2</sup>
- Une piscine découverte (avec une véranda annexe d'une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>)
- Un hall d'entrée
- Un bureau d'accueil, d'une surface d'environ 18 m<sup>2</sup>
- Une mezzanine, d'une surface d'environ 27 m<sup>2</sup>
- Un bloc sanitaires
- De vestiaires et douches
- De locaux techniques (local chaufferie, local chlore, local électrique, locaux de stockages, un atelier).

L'établissement dispose d'équipements extérieurs :

- Terrains de pétanque
- 1 terrain de basket
- 4 courts de tennis extérieurs
- 1 terrain de volley.

Le bâtiment du complexe sportif a pour principe constructif : une charpente métallique, des éléments porteurs en béton / maçonneries, des façades en bardage bois et de type polycarbonate, des couvertures en étanchéité et de type shingle.

Vous trouverez ci-après un plan extérieur du complexe sportif dans sa globalité :



Légende :



Complexe sportif



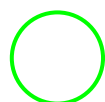
Complexe sportif intérieur  
+ piscine



Terrains de tennis,  
basket, pétanque  
et volley

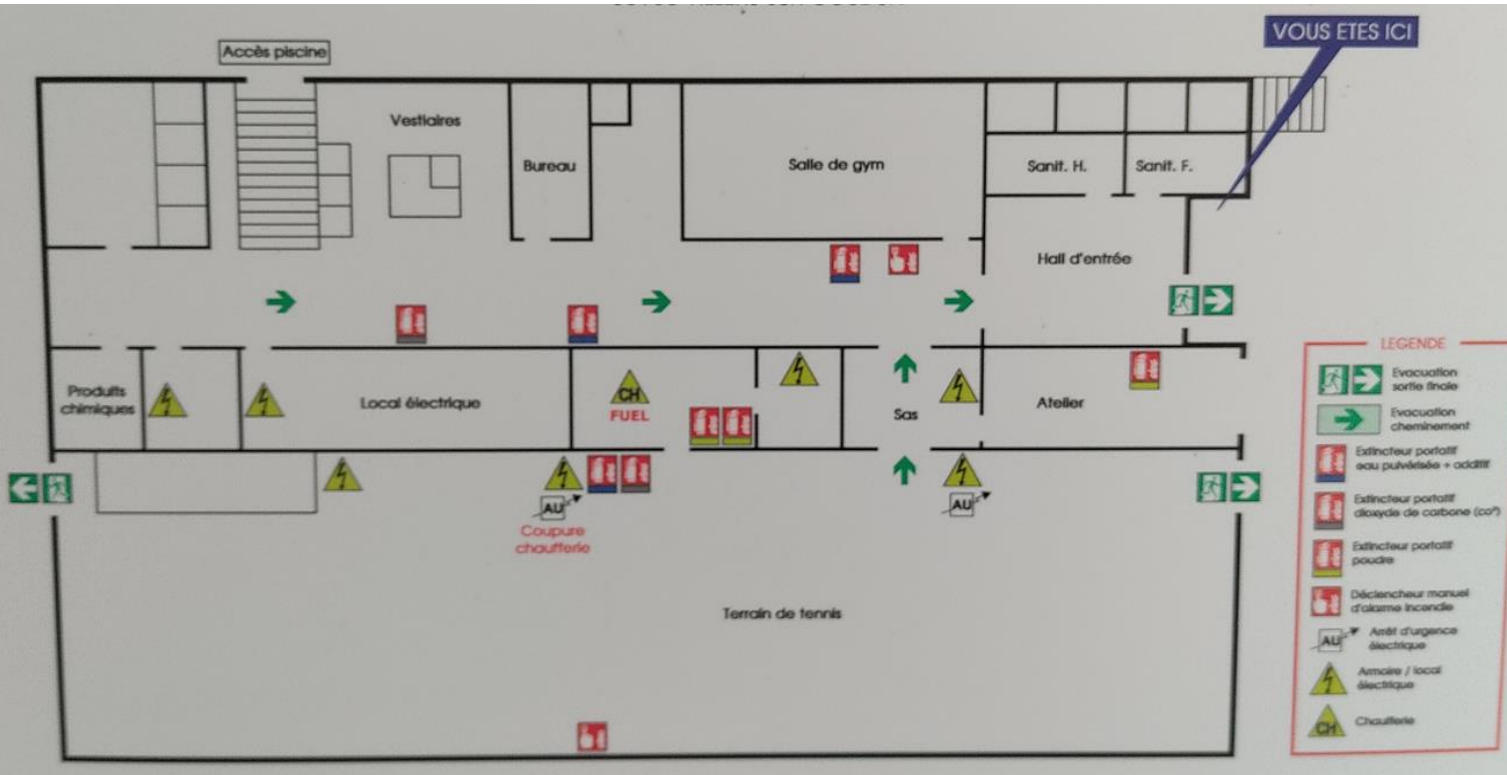


Parking extérieur sur  
domaine public



Entrée extérieure du  
complexe

Vous trouverez ci-après un plan de principe du complexe sportif intérieur (plan issu du plan d'intervention relevé sur site) :



*Plan intérieur du complexe sportif*

#### 4. REFERENTIEL DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC

- Arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés annexes portant approbation des dispositions particulières applicables aux divers types d'activités
- Code de la Construction et de l'Habitation

## 5. AUDIT SECURITE INCENDIE

### Classement de l'établissement

#### **Remarque N°1 :**

Le complexe sportif du Domaine de Rimberlieu n'est actuellement pas déclaré en tant qu'Etablissement Recevant du Public à la Mairie de Villers Sur Coudun ainsi qu'à la Commission de Sécurité.

Suivant Article R.143 – 2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret 2021-872 du 30 juin 2021), constituent des établissements recevant du public tous bâtiment, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

=> En application du Code de la Construction et de l'Habitation, le complexe sportif du Domaine de Rimberlieu est un Etablissement Recevant du Public, devant respecter les mesures de prévention et de sauvegarde, propres à assurer la sécurité des personnes.

SOCOTEC recommande la déclaration du Complexe sportif à la Mairie et la Commission de Sécurité, suivant le respect des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, en Etablissement Recevant du Public.

Les établissements sont répartis en types suivant la nature de leur exploitation.

Ils sont, en outre, quel que soit leur type, classés en catégorie, d'après l'effectif du public et du personnel.

L'effectif public est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration contrôlée du chef de l'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications.

Ces règles sont définies dans l'Arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés annexes portant approbation des dispositions particulières applicables aux divers types d'activités

Vous trouverez ci-après le détail du classement d'ERP, pris en compte dans notre audit Sécurité Incendie :

- Type de l'établissement : Type X (Etablissement à vocation d'activités physiques et sportives)
- Calculs de l'effectif Public :

- Court de tennis intérieur : Suivant article X2, l'effectif public par court de tennis est de 25 personnes.

- Salle de gym / danse : Suivant article X2, l'effectif public à prendre en compte est d'1 personne pour 4 m<sup>2</sup> soit 15 personnes



- Piscine découverte : Suivant article X2, l'effectif public à prendre en compte est de 3 personnes pour 2 m<sup>2</sup> de plan d'eau.

Nous prenons en compte dans le cadre de notre audit un effectif public maximal de 50 personnes au droit de la piscine découverte (en cohérence avec l'exploitation de l'établissement). Le Maître d'Ouvrage devra valider cette estimation.

- Calculs de l'effectif Personnel : Nous prenons en compte dans le cadre de notre audit un effectif personnel de 5 personnes. Le Maître d'Ouvrage devra valider cette estimation.

**=> L'effectif total (public + personnel) pris en compte dans notre audit Sécurité Incendie est de 95 personnes**

Nota : l'effectif maximal des personnes prises en compte est défini suivant les valeurs calculées à l'article X2 du règlement de sécurité incendie, et suivant notre estimation pour la piscine découverte.

Si le Maître d'Ouvrage considère, dans l'exploitation de son bâtiment, un effectif total supérieur à la valeur indiquée précédemment, sa déclaration est à prendre en compte.

L'effectif du public au droit de la mezzanine n'a pas été pris en compte. Principalement pour une raison de vétusté de la structure, nous recommandons la suppression de la mezzanine.

**Par conséquent nous avons pris en compte dans le cadre de notre audit le classement suivant :**

**ERP 5<sup>ème</sup> catégorie de type X**

#### **Nota : Utilisations exceptionnelles des locaux**

Lors de notre intervention sur site, le Maître d'Ouvrage nous a fait part de l'utilisation exceptionnelle des locaux en salle de danse / salle polyvalente (principalement sur l'espace court de tennis, avec la présence du bar).

Nous rappelons l'Article GN6 du Règlement de Sécurité Incendie :

*§ 1. L'utilisation, même partielle ou occasionnelle, d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations.*

*Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.*

*§ 2. La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.*

*§ 3. L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.*

Ces événements exceptionnels doivent donc être déclarés auprès de la mairie.



## Accès des secours

L'établissement est facilement accessible de l'extérieur aux services de secours.

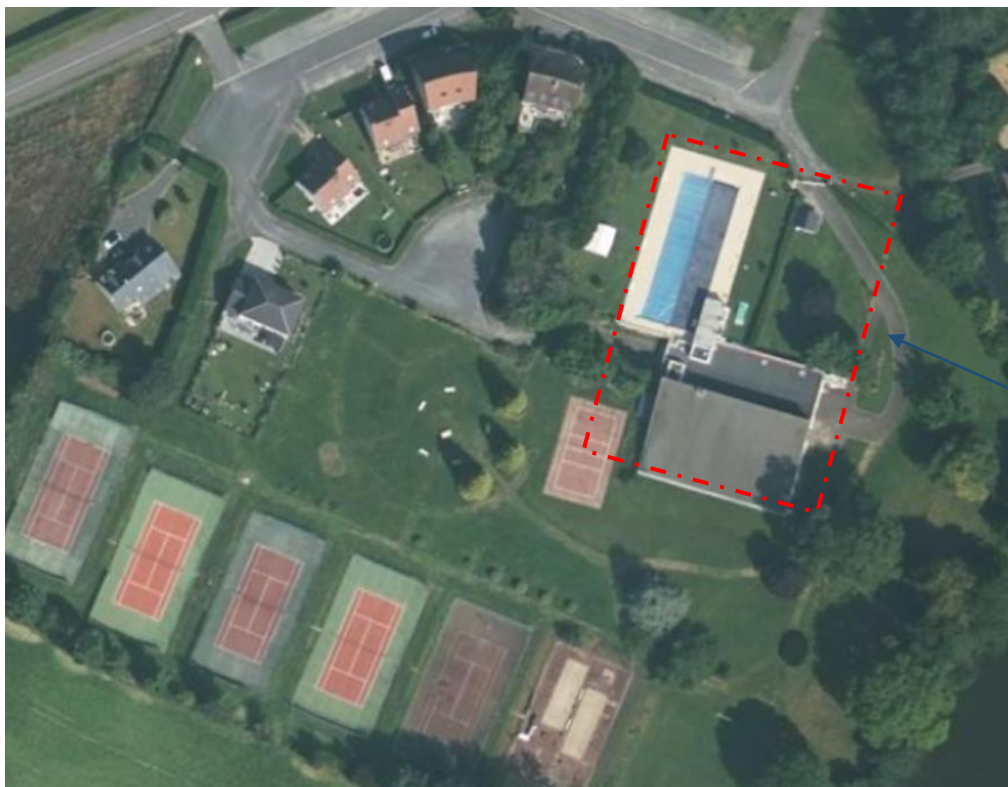
### Remarque N°2 :

S'assurer de la présence d'un Point d'Eau Incendie contrôlé et réceptionné par le SDIS 60, situé à moins de 200 mètres de l'établissement.

## Isolement aux tiers de l'établissement.

L'établissement n'est entouré d'aucun bâtiment tiers contigu.

Les façades de l'établissement sont séparées d'une aire libre de plus de 5 mètres de large d'un bâtiment tiers.



Complexe sportif

Plan de masse du complexe sportif

## Stabilité au feu des structures

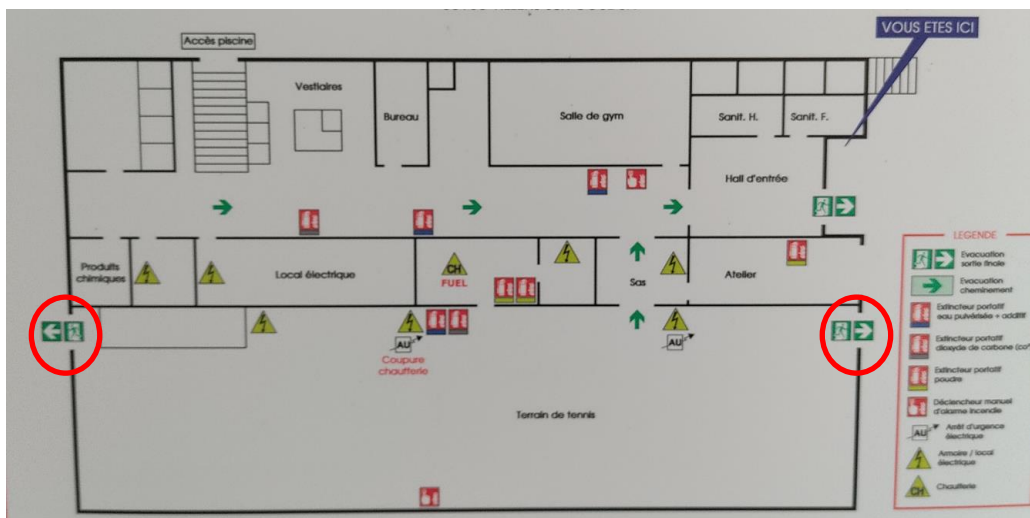
Sans Objet. Aucune exigence de stabilité au feu n'est imposée aux établissements rez de chaussée 5<sup>ème</sup> catégorie.

## Evacuation des Personnes à Mobilité Réduite

§. Rappel réglementation : L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, des cheminements praticables doivent relier les sorties d'un établissement.

### Remarque N°3 :

Nous notons la présence de marches (intérieures et extérieures) au droit des deux sorties de secours du court de tennis, empêchant une personne à mobilité réduite d'évacuer rapidement.



Localisation des sorties de secours avec marches

Au droit de la sortie de secours repérée à droite sur le plan, présence d'une marche intérieure au droit de la porte. Présence également d'une marche extérieure.



Au droit de la sortie de secours repérée à gauche sur le plan, présence d'une marche extérieure.



Photo marche porte d'issue de secours

=> Supprimer les marches en mettant de niveau les portes d'issues de secours avec le cheminement intérieur / cheminement extérieur (création de paliers, de rampes,...).

## Dégagements de l'établissement

§ 1. Rappel réglementation : Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers,..) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.

### Remarque N°4 :

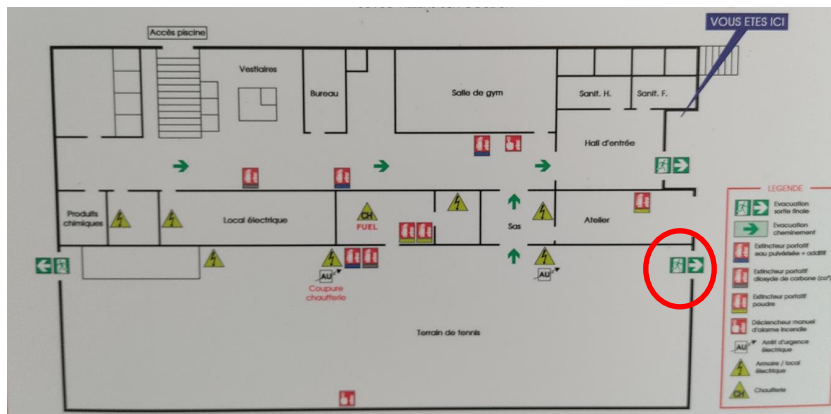
- Présence de dépôt de matériel dans la circulation centrale de l'établissement, faisant obstacle à la circulation des personnes. Stockage de bâches pour la piscine.
- => Stocker le matériel en extérieur en dehors des dégagements.



Photo dépôt de matériel dans circulation centrale

### Remarque N°5 :

- Présence d'une grille devant une porte d'issue de secours du court de tennis faisant obstacle à une évacuation sûre et rapide des locaux.
- => Supprimer la grille au droit de la porte d'issue de secours. (la résistance du vitrage sera évoqué dans la suite du présent rapport)



Localisation obstacle dégagement



Photo grille devant porte d'issue de secours.

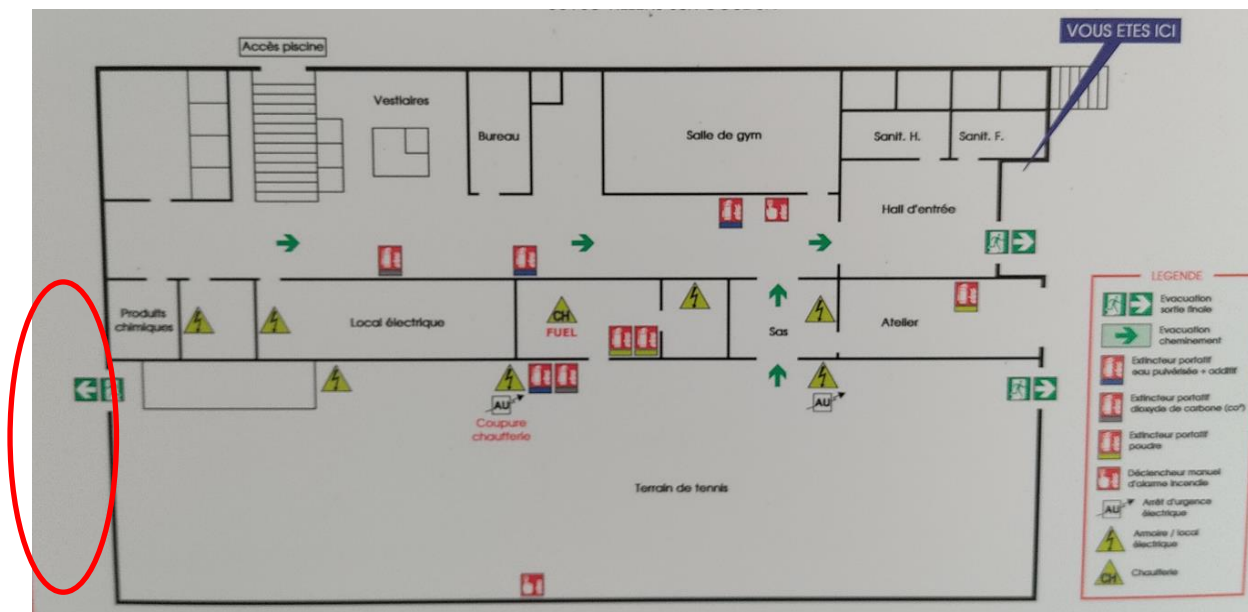


**Remarque N°6 :**

- Présence de dépôt de matériel dans la circulation extérieure servant de dégagement de secours.  
=> Supprimer le stockage situé dans les dégagements d'évacuation.



Photo dépôt de matériel circulation



Localisation obstacle dégagement

§ 2. Rappel réglementation : Toutes les portes permettant au public d'évacuer d'un local ou d'un établissement, doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions.

Les portes doivent offrir des largeurs de passage proportionnelles au nombre total de personnes appelées à les emprunter, tout en respectant une largeur minimale de 90 cm.

La hauteur minimale des vantaux est fixée à 2,04 m.

Les portes coulissantes permettant au public d'évacuer sont interdites.

Dans les établissements ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Les locaux, les niveaux et les établissements où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul de sac supérieur à 10 m.

Les dimensions des portes sont normalisées suivant la norme NF P 20-101.

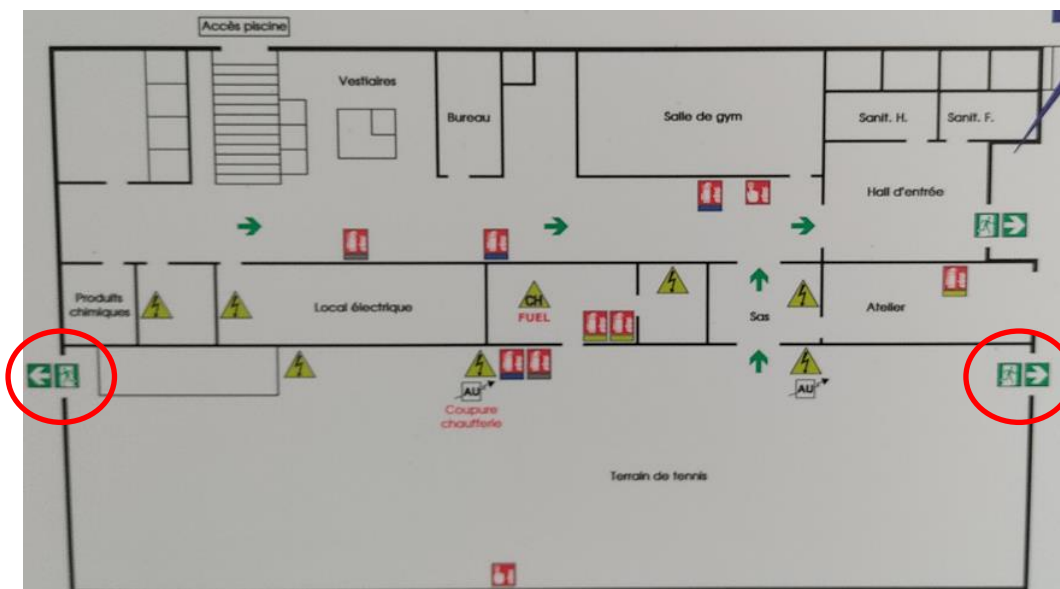
La largeur de passage offerte par une porte est définie suivant l'effectif présent dans le local.

Vous trouverez ci-après le détail des dégagements nécessaires par locaux suivant effectifs définis précédemment dans le rapport :

- Court de tennis : effectif = 25 personnes

Réglementairement, le court de tennis doit disposer de deux dégagements minimum débouchant sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul de sac.

Le court de tennis dispose de deux dégagements donnant directement sur l'extérieur. Chaque dégagement offre un passage de 1,75 m de largeur (portes double vantaux).



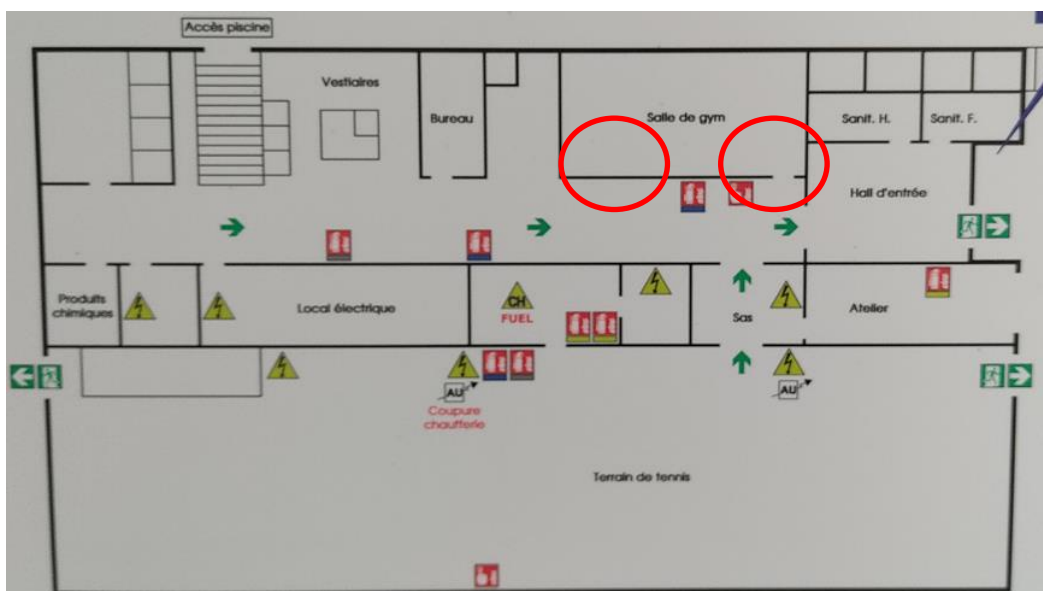
Localisation dégagements court de tennis

- Salle de gym / danse : effectif = 15 personnes

Réglementairement, la salle de gym / danse doit disposer d'un dégagement de 0,90 m.

La salle de gym / danse dispose d'un dégagement donnant sur la circulation centrale, offrant un passage de 1,23 m (porte double vantaux), et d'un second dégagement donnant sur la circulation centrale, offrant un passage de 60 cm.

La circulation centrale est desservie à chaque extrémité par 1 dégagement de 1,35 m de largeur (portes à double vantaux).



Localisation dégagements salle de gym / danse

- Piscine découverte, y compris équipements (vestiaires, douches,...) : 50 personnes maximum

Réglementairement, la piscine découverte, y compris équipements, doit disposer de deux dégagements débouchant directement sur l'extérieur.

Les plages de la piscine découverte dispose de deux dégagements extérieurs permettant d'évacuer de la zone bassin.

Nota : Nous rappelons que les deux portails permettant d'évacuer de la zone bassin doivent être déverrouillés lorsque le public a accès à celui-ci.



Localisation dégagements piscine découverte



Photo d'un dégagement extérieur de la piscine

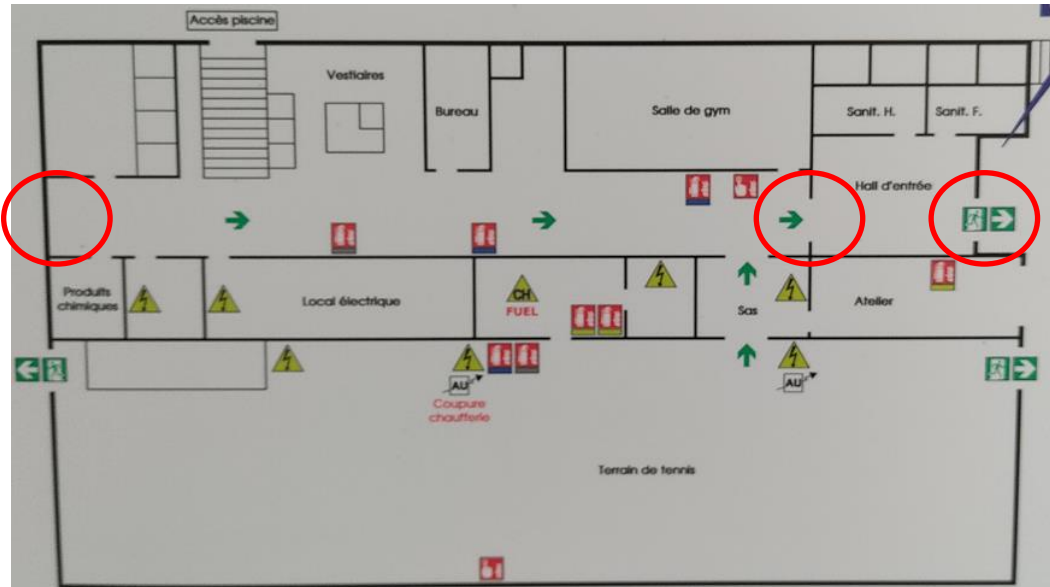


La zone vestiaires / douches est ouverte directement sur la circulation centrale de l'établissement.

La véranda, en partie haute de l'escalier, donne accès à l'extérieur, aux plages de la piscine.

La circulation centrale est desservie à chaque extrémité par 1 dégagement de 1,35 m de largeur (portes à double vantaux).

La circulation centrale a pour largeur : 1,84 m.



Localisation dégagements circulation centrale

### **Remarque N°7 :**

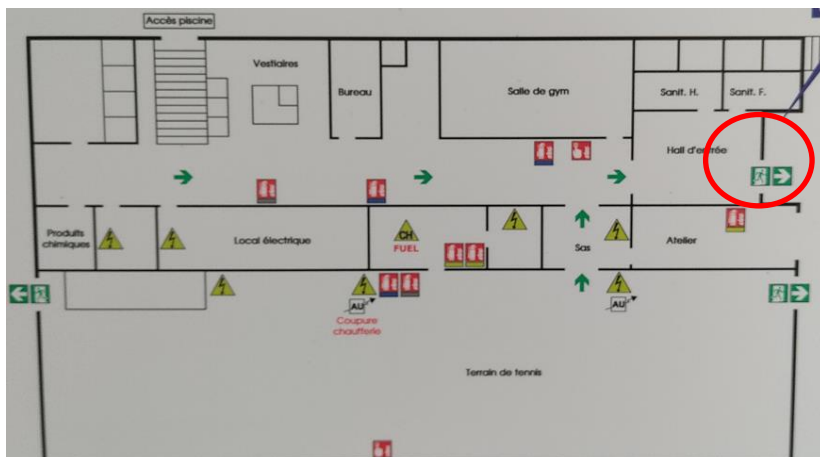
- Bloc portes du hall d'entrée et menuiserie attenante à remplacer :

Caractéristiques dimensionnelles du bloc portes non conforme à la norme NF P 20-101 (hauteur de passage inférieure à 2,04 m)

Présence d'un verrou en partie haute et partie basse du second vantail (le second vantail doit être facilement manœuvrable et déverrouillable).

Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite à assurer : la largeur nominale du vantail principale doit être de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. (repris dans le rapport sur l'accessibilité aux PMR)

Vitrage en place non résistant en cas de heurt : Risque de blessure.



Localisation bloc portes à remplacer

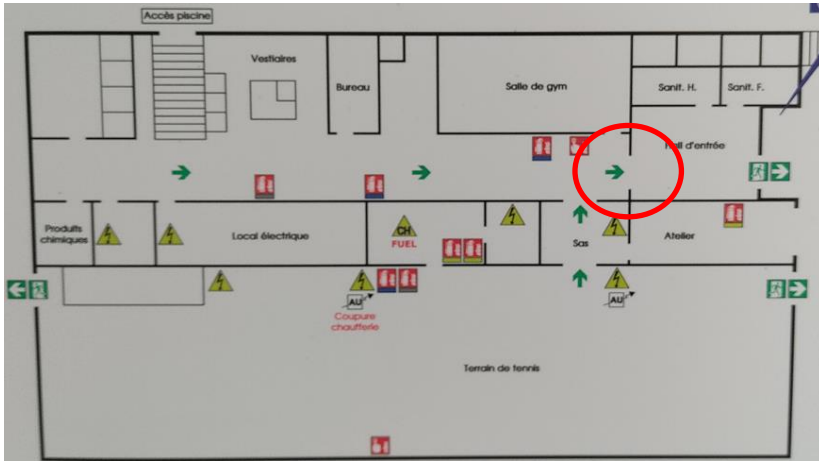


**Remarque N°8 :**

- Bloc portes sas hall d'entrée à remplacer :

Caractéristiques dimensionnelles du bloc portes non conforme à la norme NF P 20-101 (hauteur de passage inférieure à 2,04 m)

Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite à assurer : la largeur nominale du vantail principale doit être de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. (repris dans le rapport sur l'accessibilité aux PMR)



Localisation bloc portes à remplacer

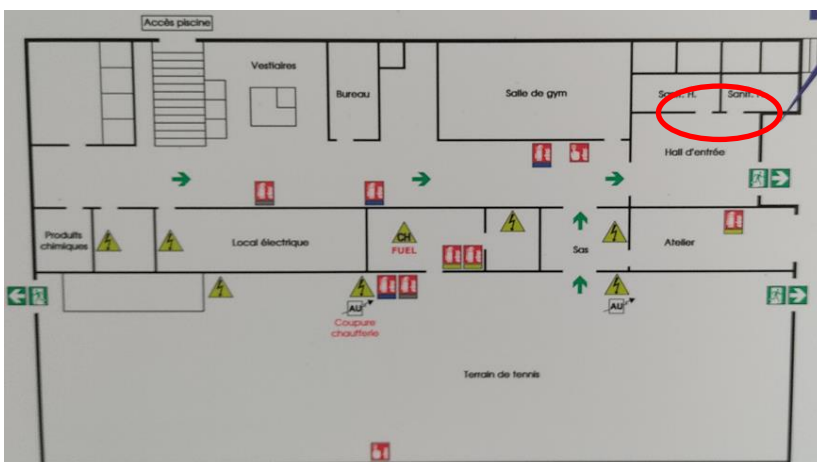
**Remarque N°9 :**

- Portes d'accès aux ensembles WC à remplacer :

Largeur de passage inférieure à 1 UP (80 cm dans établissement existant)

Caractéristiques dimensionnelles des portes non conforme à la norme NF P 20-101 (hauteur de passage inférieure à 2,04 m)

Largeur de passage insuffisant pour Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (repris dans le rapport sur l'accessibilité aux PMR)



Localisation bloc portes à remplacer

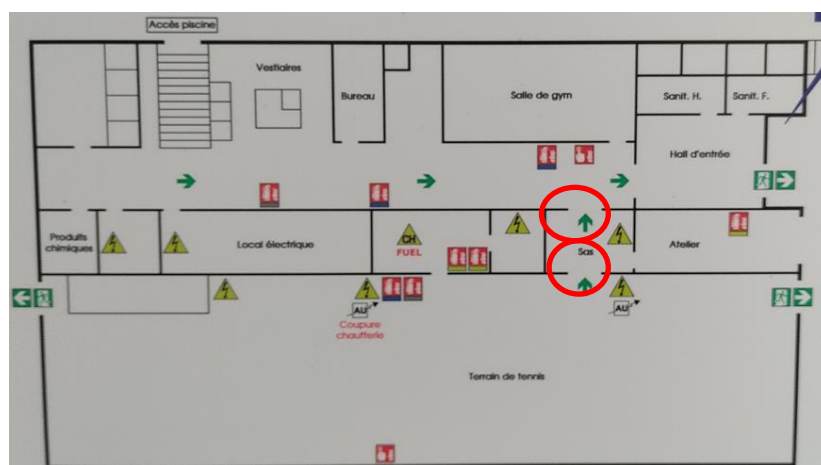
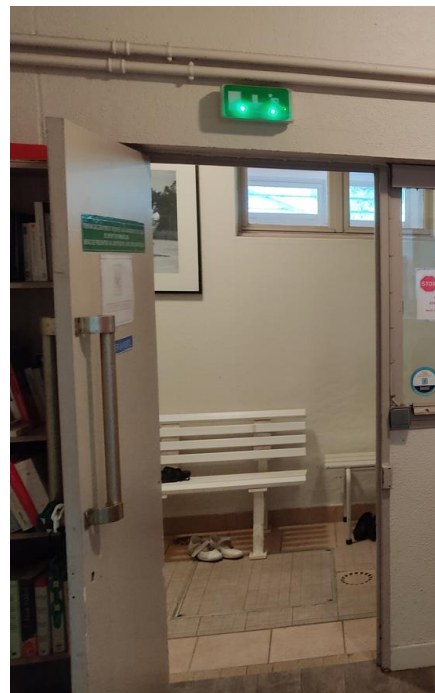
**Remarque N°10 :**

- Portes du local accueil à remplacer :

Largeur de passage inférieure à 1 UP (80 cm dans établissement existant)

Caractéristiques dimensionnelles des portes non conforme à la norme NF P 20-101 (hauteur de passage inférieure à 2,04 m)

Présence d'un verrou sur les vantaux empêchant l'ouverture facile et rapide.



Localisation bloc portes à remplacer

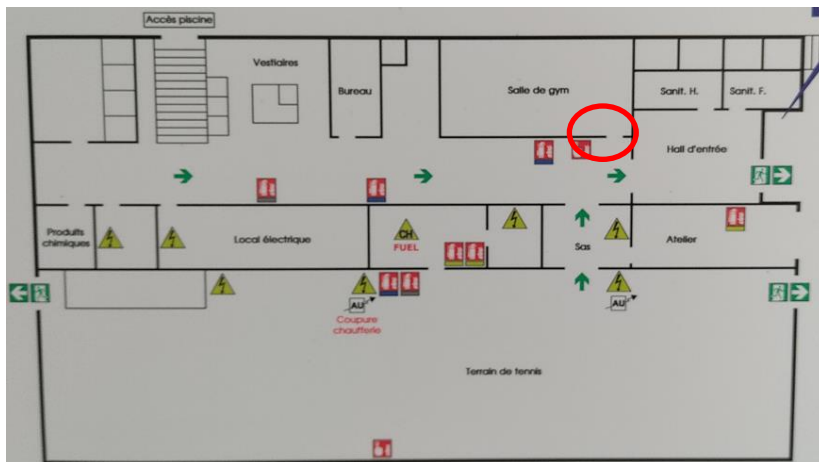
**Remarque N°11 :**

- Bloc portes du local gym / danse à remplacer :

Caractéristiques dimensionnelles du bloc portes non conforme à la norme NF P 20-101 (hauteur de passage inférieure à 2,04 m)

Présence d'un verrou en partie haute et partie basse du second vantail (le second vantail doit être facilement manœuvrable et déverrouillable).

Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite à assurer : la largeur nominale du vantail principale doit être de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. (repris dans le rapport sur l'accessibilité aux PMR)



Localisation bloc portes à remplacer

**Remarque N°12 :**

- Porte coulissante d'issue de secours véranda à remplacer :

Porte coulissante non automatique interdite en porte d'issue de secours.

Vitrage en place non résistant en cas de heurt : Risque de blessure.





### Remarque N°13 :

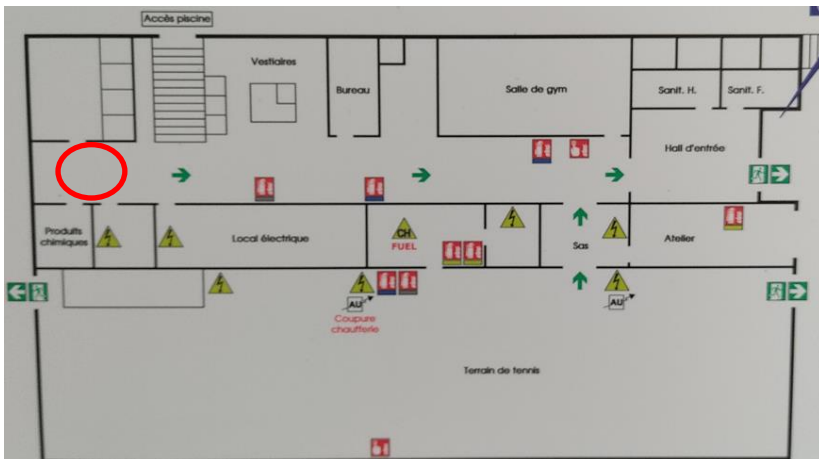
- Bloc porte dégagement arrière du bâtiment à remplacer :

Caractéristiques dimensionnelles du bloc portes non conforme à la norme NF P 20-101 (hauteur de passage inférieure à 2,04 m)

Présence d'un verrou en partie haute et partie basse du second vantail (le second vantail doit être facilement manœuvrable et déverrouillable).

Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite à assurer : la largeur nominale du vantail principale doit être de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. (repris dans le rapport sur l'accessibilité aux PMR)

Vitrage en place non résistant en cas de heurt : Risque de blessure.



Localisation bloc portes à remplacer



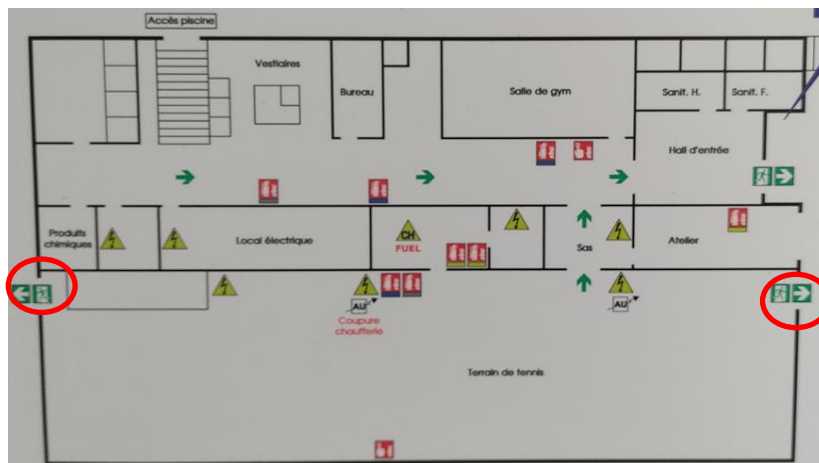
**Remarque N°14 :**

- Blocs Portes d'issue de secours court de tennis à remplacer :

Caractéristiques dimensionnelles des blocs portes non conformes à la norme NF P 20-101 (hauteurs de passage inférieures à 2,04 m)

Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite à assurer : la largeur nominale du vantail principale doit être de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. (repris dans le rapport sur l'accessibilité aux PMR)

Vitrages en place non résistant en cas de heurt : Risque de blessure.



Localisation bloc portes à remplacer

**Remarque N°15 :**

- Mezzanine court de tennis à supprimer :

Et rappel des points suivant :

- Structure mezzanine fortement vétuste.
- Escalier d'accès non conforme
- Garde-corps non conforme à la norme NFP01-012



**Remarque N°16 :**

- Rideaux métalliques dans la circulation principale à supprimer :

L'établissement dispose de 2 rideaux métalliques (l'un étant motorisé).

Le dispositif de rideaux métalliques ne permet pas une évacuation rapide du public en cas d'incident.

Nota : le rideau métallique au droit de l'entrée principale pourra être conservé pour des raisons de sûreté sous réserve que celui-ci soit maintenu ouvert lorsque l'établissement est ouvert au public.



Localisation rideaux métalliques



### **Remarque N°17 :**

- Eclairage de sécurité au droit des dégagements à mettre à jour et incomplet :

Voir la partie « électricité » du présent rapport.

## **Aménagements intérieurs**

### § . Rappel réglementation :

*Pour éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation, les parois intérieures finies (parois y compris leurs finitions), l'agencement, le gros mobilier et la décoration doivent répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions suivantes :*

*Les sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M 4.*

*Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classés C-s3, d0 ou en catégorie M 2.*

*Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont classés B-s3, d0 ou en catégorie M 1.*

*Dans le court de tennis, les revêtements de plafond et les éléments constitutifs des plafonds suspendus sont classés en catégorie M3. Les résilles en bois sont interdites.*

*Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autre, simples ou composites, dont l'épaisseur d'isolant est supérieure à 5 mm (10 mm en sol), doivent être en catégorie M0 (ou être protégés par un écran thermique disposé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un feu intérieur au bâtiment).*

*Les tentures, portières, rideaux, voilages doivent être en matériaux de catégorie M2.*

*Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M3.*

*Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposé*

Vous trouverez ci-après le détail des différents revêtements (et équipements) constatés dans les locaux, ne faisant pas l'objet de remarques dans le cadre de l'audit :

- Hall d'entrée et circulation centrale :

Revêtement de sol : carrelage

Murs : peinture / Faïence

Plafond : peinture

- WC / Douches / vestiaires :

Revêtement de sol : carrelage

Murs : peinture / Faïence

Plafond : peinture

- Salle de danse / gym :

Revêtement de sol : parquet (Nota : en l'absence de Procès-Verbal de réaction au feu du produit, nous ne pouvons nous prononcer sur la conformité du produit vis-à-vis de la réaction au feu).

Murs : peinture

Plafond : peinture

- Local accueil :

Revêtement de sol : sol souple (Nota : en l'absence de Procès-Verbal de réaction au feu du produit, nous ne pouvons nous prononcer sur la conformité du produit vis-à-vis de la réaction au feu).

Murs : peinture

Plafond : peinture

- Véranda :

Revêtement de sol : pierres

- Court de tennis :

Revêtement de sol : béton / peinture

Murs : béton / peinture

### **Remarques N°18 :**

- Aménagements Véranda :

Tapis de sol en mousse à supprimer => Hautement inflammable

Habillages en bois tressé à supprimer => Hautement inflammable

La banque d'accueil de la piscine (Gros Mobilier) est constituée de plaques de bois / contreplaqué en matériaux très fins => Ce gros mobilier ne semble pas justifier d'un classement de réaction au feu M3 minimum. Prévoir remplacement de la banque d'accueil (remplacement à prévoir également dans le cadre de la mise en accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite).

Le plafond de la véranda est constitué de dalles de faux plafond. En l'absence de Procès-Verbal de réaction au feu du produit, nous ne pouvons nous prononcer sur la conformité du produit vis-à-vis de la réaction au feu.

=> Dans le cadre des travaux de réfection de la structure de la véranda (structure vétuste), nous préconisons le remplacement des dalles par un matériau de catégorie M1.



**Remarques N°19 :**

- Aménagements Court de tennis :

Le plafond du court de tennis est constitué de lames de bois => Hautement inflammable.

Prévoir remplacement du plafond par un matériau de catégorie M3 minimum (cf article X15 du règlement de sécurité pour les salles sportives). Nous rappelons que les résilles en bois sont interdites.



Sous-face de la mezzanine constituée de lames de bois => Hautement inflammable.

Les lames de bois seront enlevées lors de la démolition de la mezzanine (Nous rappelons que la structure de la mezzanine est vétuste).



Le bar présent dans le court de tennis (Gros Mobilier) est constitué de plaques de bois / contreplaqué en matériaux très fins => Ce gros mobilier ne semble pas justifier d'un classement de réaction au feu M3 minimum.

Nous recommandons le remplacement du mobilier.



Nota : nous avons noté la présence de rideaux occultant suspendus dans le court de tennis.

En l'absence de Procès-Verbal de réaction au feu, nous ne pouvons-nous prononcer sur la conformité de la réaction au feu des rideaux.



Nota : Concernant la réaction au feu des isolants thermique, en l'absence d'informations sur les principes constructifs des différentes parois, nous ne pouvons-nous prononcer.

Lors de la suppression des lames de bois en plafond du court de tennis, il conviendra de porter attention à la réaction au feu du produit d'isolation présent en sous-face de couverture.

## Désenfumage

Sans Objet.

Le court de tennis dispose d'une hauteur sous plafond supérieure à 4 m. (article X19)

Les surfaces des autres locaux sont inférieures à 300 m<sup>2</sup>.

## Locaux à risques présents dans le complexe sportif

### § . Rappel réglementation :

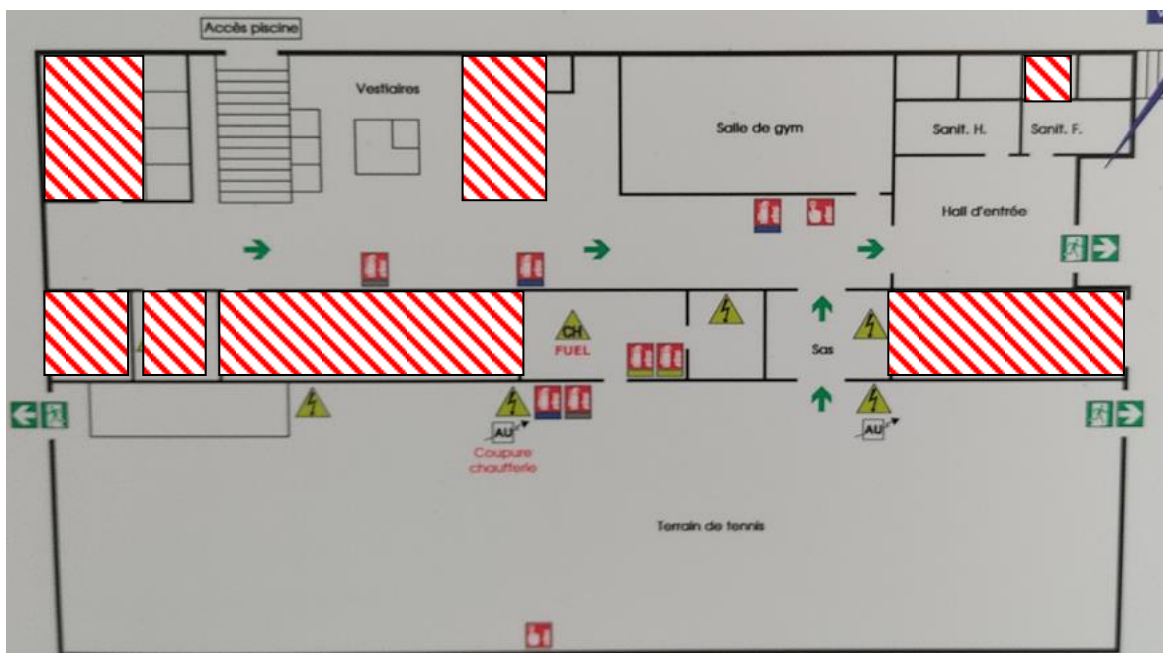
Les locaux à risques moyens doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des planchers haut et parois coupe-feu de degré 1 heure avec blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme-porte.

Les locaux à risques importants doivent être isolés par un plancher haut et des parois verticales coupe-feu 2 heures, ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public. Les blocs portes doivent être coupe-feu 1 heure et être munie de ferme-porte.

Nous avons répertorié les locaux à risques moyens suivants :

- L'atelier
- Un sanitaire servant de local ménage
- Le bureau (servant de stockage)
- Le vestiaire (servant de stockage).
- Le local électrique
- Le local TGBT
- Le local chlore
- Un local de stockage annexe à la piscine

Ci-après localisation des locaux à risques moyens :

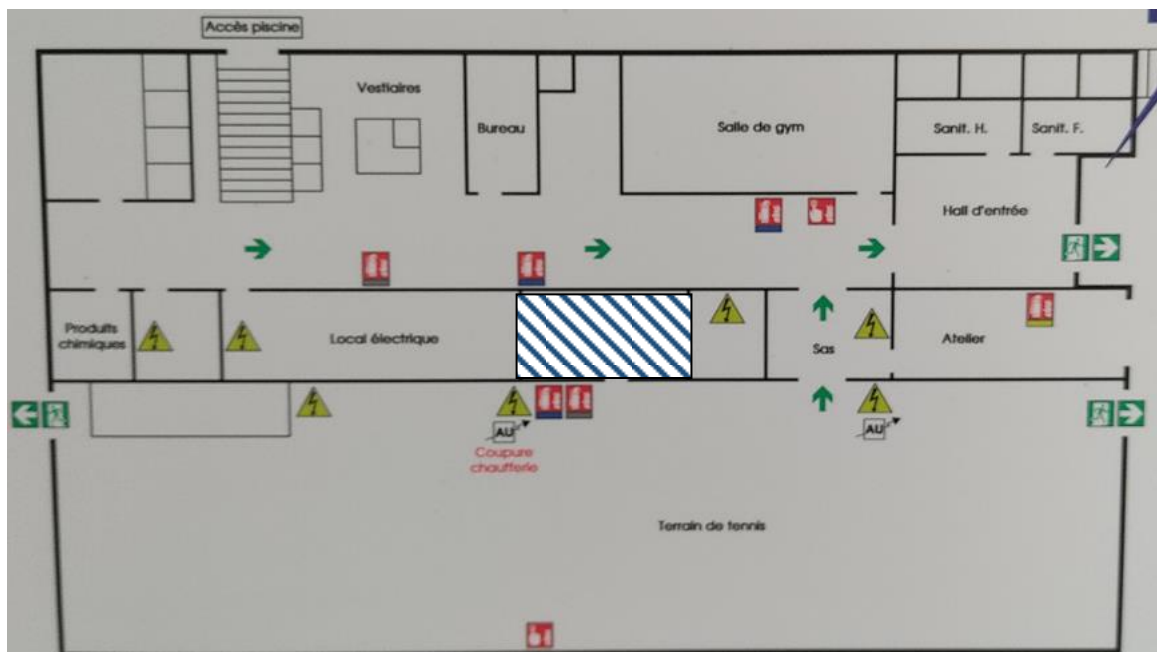


Locaux à risques moyens



Nous avons répertorié les locaux à risques importants suivants :

- la chaufferie



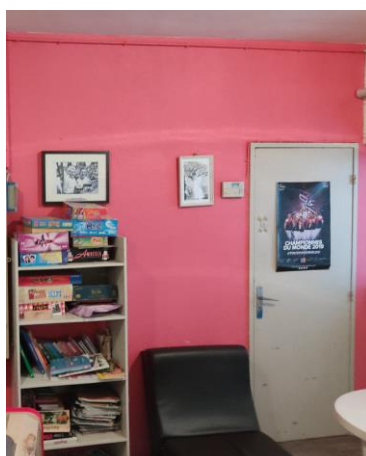
Locaux à risques importants

Nota : Les isolements du local TGBT, du local électrique, et de la chaufferie sont traités dans la partie chauffage / ventilation et électricité du présent rapport.

**Remarque N°20 :**

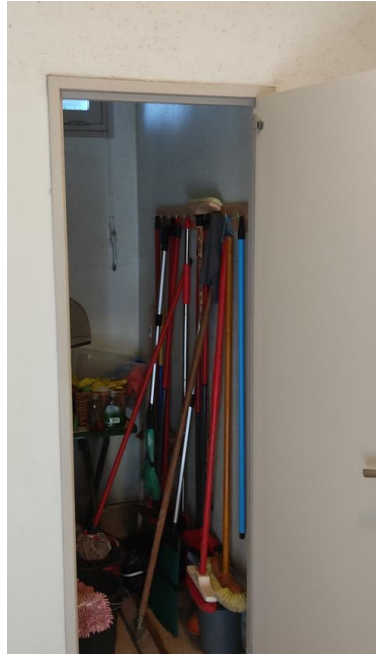
- L'atelier

Porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte à prévoir entre atelier et local accueil.



**Remarque N°21 :**

- Sanitaire servant de local ménage
- Déplacer le stockage présent dans le sanitaire dans un local à risques moyens isolé.  
- Ou transformer le WC en local ménage en créant une enveloppe (parois) coupe-feu 1 heure, avec porte coupe-feu ½ h + ferme-porte.

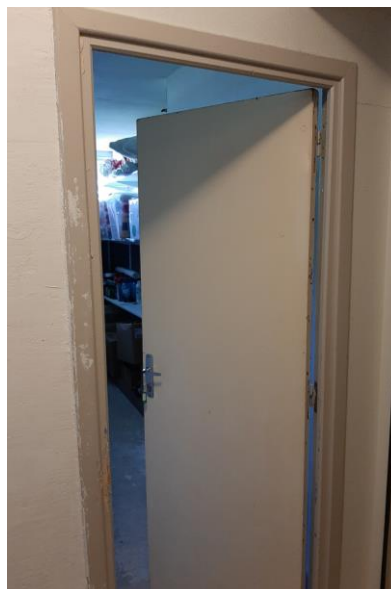


**Remarque N°22 :**

- Bureau (servant de stockage)

Remplacer la porte du local. Mettre en place une porte coupe-feu ½ heure avec ferme-porte.

Nota : Nous ne pouvons-nous prononcer sur le degré coupe-feu des parois verticales. Le local est isolé par des parois pleines jusqu'en sous-face de plancher béton.





**Remarque N°23 :**

- Vestiaire (servant de stockage).

- Déplacer le stockage présent dans le vestiaire dans un local à risques moyens isolé.

- Ou créer un local de stockage dans le vestiaire, isolé par des parois coupe-feu 1 heure ; avec porte coupe-feu ½ heure + ferme-porte. Les cabines annexes devront être indépendantes du local.



**Remarque N°24 :**

- Local de stockage annexe à la piscine

Remplacer les deux vantaux d'accès au local. Mettre bloc portes coupe-feu ½ heure avec ferme-porte et sélecteur de portes. L'imposte devra être coupe-feu 1 heure.

Nota : Nous ne pouvons-nous prononcer sur le degré coupe-feu des parois verticales. Le local est isolé par des parois pleines jusqu'en sous-face de plancher béton.



**Remarque N°25 :**

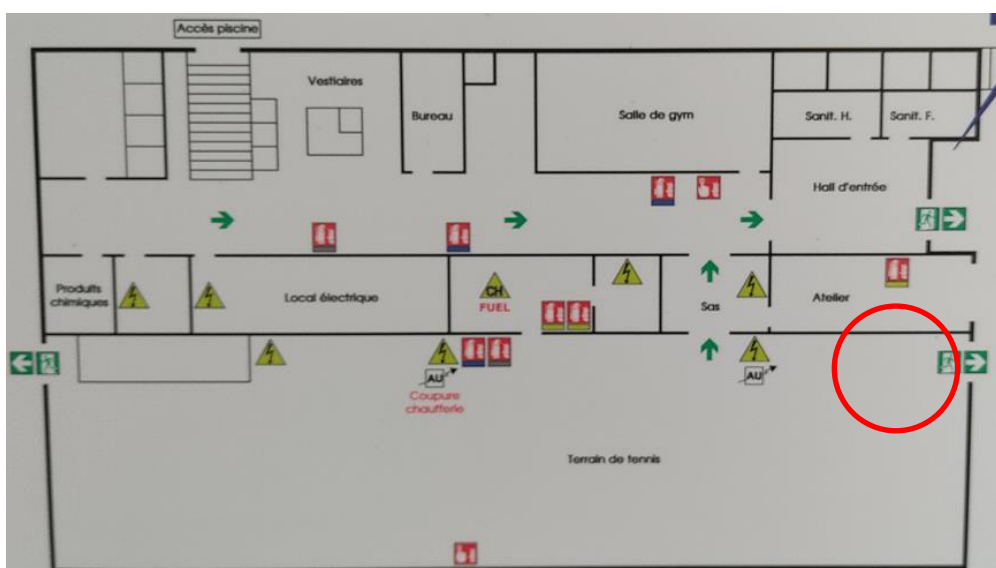
- Local chlore

Porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte à mettre en place au droit du local.

**Remarque N°26 :**

- Présence de stockage dans court de tennis

Déplacer le stockage présent dans le court de tennis (stockage de planches bois) dans un local à risques moyens isolé (Parois coupe-feu 1 heure et bloc porte coupe-feu ½ heure avec ferme porte).



Localisation stockage court de tennis

**Remarque N°27 :**

- Présence de stockage à proximité des douches

Déplacer le stockage présent à proximité des douches dans un local à risques moyens isolé.



Localisation stockage

## Chauffage – Ventilation

Le chauffage est assuré à par une chaudière de marque DE DIETRICH alimentée au fuel.

La puissance de la chaudière est comprise de 175 et 230 kW.

La chaudière alimente un réseau de radiateur et assure le chauffage de la piscine.

L'eau chaude sanitaire est réalisée à partir de ballon électriques.

Le bâtiment ne comporte pas de ventilation mécanique. Seuls quelques espaces sont ventilés naturellement.

### Remarques N°28 :

- Isolement enveloppe local chaufferie

La puissance de la chaudière est supérieure à 70 kW.

Le local chaufferie est un local à risques importants. Celui-ci doit être isolé coupe-feu 2h par rapport à l'ensemble de l'établissement.

=> Prévoir de rendre coupe-feu 2 heures l'enveloppe de la chaufferie :

-flocage du plafond

-calfeutrement des ouvertures donnant sur la circulation et les autres locaux.

=> Prévoir création d'un SAS d'accès au local chaufferie (la porte d'accès du local chaufferie ne doit pas s'ouvrir directement sur une circulation ou un local accessible au public).

Les portes devront être coupe-feu 1 heure avec ferme-porte.



**Remarque N°29 :**

- Isolement conduit de fumée local chaufferie court de tennis

Le conduit de fumée du local chaufferie est ouvert sur le court de tennis.

=> Une trappe coupe-feu de degré 2 heure doit être mise en remplacement de la trappe métallique



**Remarque N°30 :**

- Isolement conduit de fumée local chaufferie par le local électrique

Le conduit de fumées du local chaufferie transite par le local atelier.

=> Il y a lieu de réaliser un isolement coupe-feu deux heures autour du conduit de fumées.





**Remarque N°31 :**

- Isolement ventilations hautes et basses du local chaufferie

Les conduits de ventilation haute et basse ne sont pas isolés coupe-feu 2H

=> Prévoir de réaliser un isolement coupe-feu 2h des gaines de ventilation hautes et basse en dehors de la chaufferie.



**Remarque N°32:**

- Local chaufferie : Absence de bac sous le brûleur fuel

=> Prévoir un bac de rétention sous le brûleur fuel.



**Remarque N°33 :**

- Local chaufferie : soupapes

Les soupapes ne sont pas dirigées vers le sol  
=> Les rejets des soupapes doivent être dirigés vers le sol



**Remarque N°34 :**

- Local chaufferie : canalisations étrangères

Présence de canalisations électriques ne participant pas au fonctionnement de la chaufferie.  
=> Les canalisations électriques étrangères à la chaufferie devront être sorties du volume.

**Remarque N°35 :**

- Local chaufferie : coupures d'urgence

Il n'y a pas de coupure d'urgence du fuel à l'extérieur.

La coupure d'urgence électrique est située dans la salle d'évolution sportive et non signalisée.

=> Prévoir la mise en place d'une coupure d'urgence fuel à l'extérieur de la chaufferie ; celle-ci devra être repérée.

La coupure d'urgence électrique devra être déplacée à proximité immédiate de la chaufferie et être repérée.



**Remarque N°36 :**

- Local chaufferie : stockage de matériel

Tout stockage de matériel est interdit en chaufferie.

=> Supprimer le stockage du local chaufferie



**Remarque N°37 :**

- Local chaufferie : isolation réseaux de chauffage

Absence d'isolation des conduits de chauffage en chaufferie

=> Réaliser le calorifugeage des réseaux en chaufferie.





**Remarque N°38 :**

- Cuve fuel extérieure

Présence d'une cuve fuel simple peau existante depuis la création du site.  
Absence de protection

=> Prévoir le remplacement de la cuve par une cuve double peau et réaliser une clôture autour.



**Remarque N°39 :**

- Local traitement d'eau

Ventilation du local contenant du chlore liquide.

=> Prévoir la ventilation du local.



**Remarque N°40 :**

- Court de tennis : parasol chauffant

Présence d'un parasol chauffant dans le court de tennis.

=> L'utilisation de parasol chauffant est interdite en intérieur. A stocker dans un local de stockage le cas échéant.



## Installations électriques

Les installations sont alimentées par un comptage à puissance surveillée (tarif jaune) situé en bordure de propriété côté allée de la Chebeaude.



Logette tarif jaune



Logette tarif bleu inexploitée, ancien compteur (supposé) du centre équestre actuellement alimenté depuis le tableau général (TGBT) du club des sports

Ce comptage dessert le TGBT du club des sports et transit au préalable par un disjoncteur situé dans un local électrique (ancien local poste de transformation HT/BT) A noter que ce TGBT alimente également le centre équestre.

### **Remarque N°41 :**

- Tracé des canalisations enterrées du site incluant les deux ERP (club des sports et centre équestre)

Absence de plan de masse avec cheminement des canalisations enterrées et implantations des prises de terre

=> A réaliser et a annexé au dossier technique du bâtiment.

### Remarque N°42 :

- Absence de schémas, dossier technique des installations

Absence de schémas, de synoptique et de dossier technique regroupant les notes de calculs, fiches techniques des matériels spécifiques tels que pompes, chaudière, candélabres, éclairage de sécurité, vidéo surveillance...etc

=> Dossier technique à réaliser

### Remarques N°43 :

- Courant de court-circuit

Absence de note de calculs et de schémas.

Le pouvoir de coupure assigné des disjoncteurs ne peut pas être validé sans ces éléments

Sur la base des données réglementaire le courant de court-circuit IK3 est de 20KA au niveau de la logette.

Nous l'avons par exemple estimé à 12 KA au TGBT et à 7 KA au niveau du tableau situé dans le SAS. Conclusion plusieurs disjoncteurs ne possèdent pas le pouvoir de coupure requis

=> Refaire l'analyse, établir les documents et remplacer les disjoncteurs inadaptés. Certaines gammes de disjoncteurs inappropriés sont énumérées dans la suite du rapport.

### Remarques N°44 :

- Ancien local poste de transformation « local électrique »

Local sous influence BE2 (incendie) au sens de la NF C 15-100.

=> Le stockage dans ce local doit être proscrit. Dans le cas contraire créer un VTP CF 1h autour du disjoncteur pour l'isoler du risque.

Autre solution, comme les fonctions assurées par ce disjoncteur sont redondantes avec les équipements implantés dans la logette tarif jaune, la dépose de ce disjoncteur et son remplacement par une boîte de jonction (jonction du câble TJ-« local électrique » avec le câble « local électrique »-TGBT) est envisageable. Boite à implantée dans un VTP CF 1h pour maintenir l'exploitation actuelle du local.

Remplacer l'éclairage par douille à bout de fils par un appareil d'éclairage IK07 minimum.





**Remarques N°45 :**

- Local TGBT

TGBT installé dans un local sous influence BE2 (incendie).  
Sol non stable et sécurisé devant le TGBT

=> Réaliser un VTP CF 1h pour isoler le TGBT de l'atelier.  
Sécuriser son accès.



**Remarques N°46 :**

- Coupure d'urgence des installations électriques

Accessibilité à un dispositif de coupure d'urgence des installations électriques



Le disjoncteur général est manœuvrable sous couvert d'une habilitation électrique.



D'autre part les manœuvres et défauts ne doivent pas avoir de répercussions sur des tiers (*centre équestre en rouge sur la photo*)

=> Asservir au disjoncteur général du TGBT un dispositif coup de poing sous verre dormant. Il devra être implanté dans un endroit inaccessible au public et facile à atteindre par les services de secours et personnels/encadrants autorisés.

L'inaccessibilité de ce dispositif n'est pas imposée par les articles PE mais nous conseillons vivement une adéquation avec l'article EL11 applicable aux ERP 1<sup>er</sup> groupe, étant donné que la grande salle peut être utilisée occasionnellement sur déclaration comme salle de réunion, conférence, danse...

### **Remarques N°47 :**

- Indépendance des installations électriques du club des sports et du centre équestre.

Absence de sélectivité totale des protections

Comme on peut le constater sur la photo, le centre équestre est alimenté depuis un disjoncteur 63 A, implanté dans le TGBT du club des sports. Il est donc sous influence du disjoncteur général du club des sports.



=> Réaliser une sélectivité totale depuis la source normale (Tarif jaune)

Par exemple :

Alimenter le disjoncteur « centre équestre » depuis l'amont du disjoncteur général du TGBT. Equiper le d'un DDR\* permettant les réglages, seuil de déclenchement & temporisation, afin de permettre la réalisation d'une sélectivité totale avec le disjoncteur de branchement (logette TJ) conformément à la NF C 15-100 article 535.4.3. La sélectivité concernant les surintensités entre les deux disjoncteurs devra être vérifiée suivant l'article 534.4.1

Autre solution voir partie centre équestre

**Remarques N°48 :**

- TGBT : Identification des départs (fiabilité) / appareillage défaillant ou obsolète

- Identifications des disjoncteurs à mettre adéquation avec les installations desservies. Plusieurs départs ne sont pas identifiés ou leur identification est erronée. (exemples ci-contre )

- Coupure omnipolaire non assurée sur le disjoncteur « éclairage »

- DDR du disjoncteur « PC » hors service

- PC non équipée d'obturateurs automatique

- Absence de DDR 30mA sur le départ PC tri.

- disjoncteur « éclairage extérieur », inadapté ainsi que le DDR associé

- Respects des règles de connexions des conducteurs de protection



=> Points à corriger suivant les normes NF C 15-100 et 17-200 et leurs guides d'applications.

- Identifier clairement et précisément tous les départs de façon pérenne.
- Remplacer ou réparer le disjoncteur sans barrette de coupure omnipolaire.
- Remplacer le DDR hors service ;
- Remplacer la PC ;
- Equiper le disjoncteur PC tri d'un DDR 30Ma.
- Remplacer le disjoncteur éclairage extérieur et son DDR par un disjoncteur courbe B et un DDR de seuil 30mA type A.
- Respecter la règle de 1 conducteur par borne pour le raccordement des conducteurs de protection.

**Remarques N°49 :**

- Coffret patio accès piscine



Candélabres zone bassin déclarés hors service

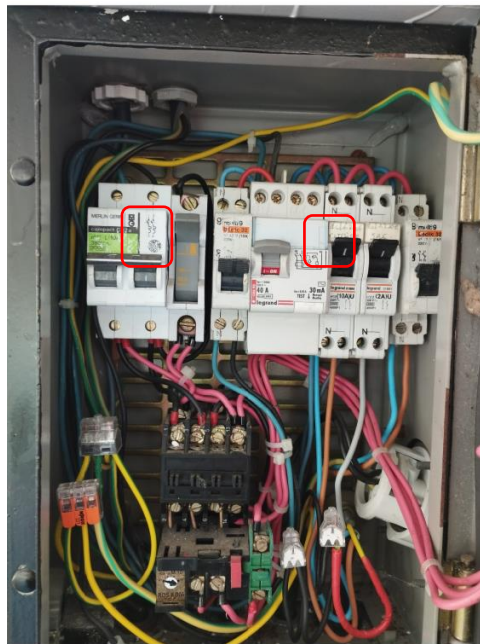


=> Maintenir le coffret fermé à clé.

=> Identifier clairement et précisément tous les départs de façon pérenne. On doit pouvoir également retrouver le départ qui alimente ce coffret dans le TGBT.

=> Réaliser le schéma avec les indications utiles au dimensionnement des disjoncteurs.

=> Les disjoncteurs de la gamme déclic sont réservés exclusivement aux installations alimentées par un comptage à puissance limitée (tarif bleu)

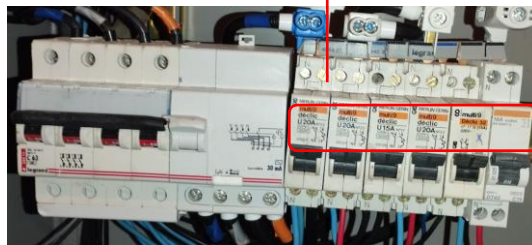


**Remarques N°50 :**

- Tableau implanté dans le SAS (suivant plan d'intervention)

Absence de schéma avec les indications nécessaires au dimensionnement des disjoncteurs (courants de court-circuit).

Télécommande de mise au repos des B.A.E.S inefficace.



=> L'identification du départ qui alimente ce tableau dans le TGBT doit être en adéquation (départ non identifié, indéterminé).

=> Télécommande des B.A.E.S à remettre en état de fonctionnement ou à déposer si obsolète (ou au minimum indiqué qu'elle n'est plus utilisée)

=> Maintenir l'armoire fermée à clé.

=> Les disjoncteurs de la gamme déclic sont réservés exclusivement aux installations alimentées par un comptage à puissance limité (tarif bleu) ils doivent être remplacés.



**Remarques N°51 :**

- Chaufferie : identification coupures d'urgence



=> Identifier le départ à gauche sur la photo

=> Le coffret de droite peut être maintenu en l'état mais la possibilité de le verrouiller doit être proscrite, supprimer la serrure et apposer une affiche « coupures chaufferie » par exemple.

**Remarques N°52 :**

- Local Chaufferie : Liaison équipotentielle

Local sous influence externe BE2 (confère la partie chauffage du rapport concernant la traversé de canalisations étrangères à l'exploitation du local et l'utilisation du local comme stockage).

Réalisation non conforme de la Liaison équipotentielle principale.



Conduits fuel non intégrés à la liaison équipotentielle



=> La liaison équipotentielle doit être réalisée conformément à la NF C 15-100 article 411.3.1.1 et 543.1.1, section 25mm<sup>2</sup> minimum, conducteur ininterrompu...etc. Les conduits fuel doivent être intégrés à cette liaison.  
Utiliser des colliers avec bornes

**Remarques N°53 :**

- Local Chaufferie : Installations étrangères à l'exploitation de la chaufferie

Présence d'un ballon d'eau chaude derrière la chaudière



L'accès au local traitement d'eau se fait depuis la chaufferie



=> Le chauffe-eau doit être déplacé hors du local ou isolé dans un VTP CF 1h.  
D'autre part, les chauffe-eau du site doivent être équipés de coupure de proximité. Voir par exemple celui implanté dans le local face au local produit chlorique.

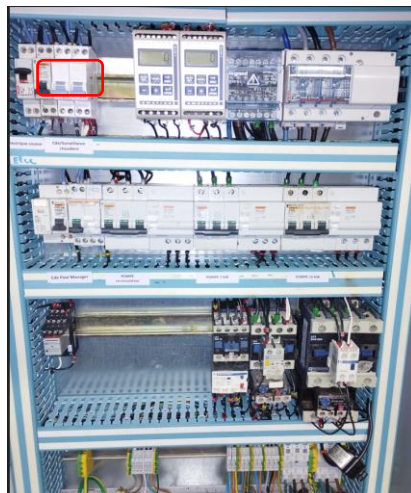
=> Proscrire l'utilisation du local chaufferie comme stockage.

#### **Remarques N°54 :**

- Armoire traitement d'eau piscine

Absence de schéma et utilisation de disjoncteur inadapté

Utilisation de disjoncteur inadapté à un tarif jaune.



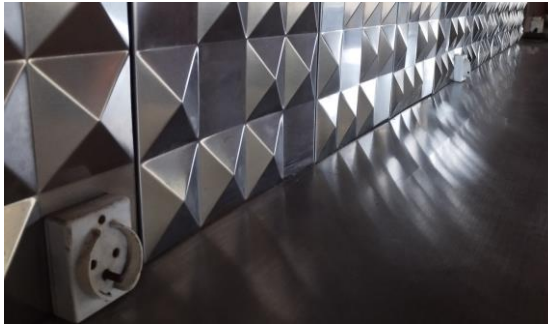
=> Les disjoncteurs de la gamme déclic sont réservés exclusivement aux installations alimentées par un comptage à puissance limité (tarif bleu) ils doivent être remplacés.

=> Maintenir le schéma détaillé dans l'armoire.

**Remarque N°55 :**

- Court de tennis : Prise de courant du bar

Matériel non conforme (*absence d'obturateurs automatiques sur les alvéoles*).



=> A remplacer, plusieurs prises concernées.

**Remarque N°56 :**

- Court de tennis : Armoire éclairage

Fermeture détériorée de l'armoire d'éclairage du court de tennis.



=> Installer une serrure sur l'armoire d'éclairage.

*A noter, la mise en œuvre des protections/commandes des circuits éclairage du terrain ne répond pas aux dispositions imposées par le règlement de sécurité incendie applicable aux ERP du 1er groupe (activité L)*

**Remarque N°57 :**

- Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité incomplet.

Défaut de fonctionnement des blocs existants.

Dimensionnement de l'éclairage anti-panique



=> Eclairage de balisage à compléter dans le couloir central, s'agissant d'une circulation la distance entre deux B.A.E.S ne doit pas excéder 15m. Ils doivent être visibles en tout point et indiquer les changements de direction.

L'éclairage anti-panique de la salle de sport doit être dimensionné de façon à restituer 5lumens/m<sup>2</sup>. Blocs défectueux et absence de dossier technique pour évaluer la restitution du flux lumineux au sol. D'autre part leur implantation doit respecter le rapport de 4 entre la distance entre de blocs et leur hauteur au-dessus du sol

**Remarque N°58 :**

- Candélabres côté entrée principale : mise en œuvre non conforme



=> Installation à refaire dans le respect de la norme NF C17-200  
(Confère également observation émise sur le TGBT ci-avant concernant les dispositifs de protection)



**Remarque N°59 :**

- Matériels divers : matériels détériorés ou non conforme



*Verrine absente*



*Fixations canalisation convecteur arrachées (salle de danse)*



*Utilisation de fiches multiples*



*PC détériorée (ancien bureau suivant plan d'intervention)*

=> Matériels à réparer ou à remplacer.

Proscrire l'utilisation de fiches multiples qui peuvent être remplacé par exemple par des socles multiprises adaptés à leur environnement (chocs, poussières...etc)



*(Avec ou sans interrupteur)*

## MOYENS DE SECOURS

### Remarque N°60 :

- Moyens d'extinction : extincteurs

=> Prévoir extincteurs appropriés à proximité des armoires électriques.

### Remarque N°61 :

- Moyens de secours : Plan d'intervention

=> Plan d'intervention présent à l'entrée du bâtiment à mettre à jour.

Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme

### Remarques N°62 :

- Alarme incendie

=> Mettre en place une alarme incendie commune à l'établissement. Celle-ci devra être audible en tout point.

Nous avons noté la présence d'une alimentation sonorisation dans le court de tennis.

=> Les prises de branchement de la sonorisation devront être asservies à l'alarme incendie.

=> Lors du déclenchement de l'alarme incendie, la sonorisation devra être coupée.

=> L'alarme incendie devra diffuser un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation.

(Nota : les équipements nécessaires à la diffusion de ce message devront également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme).

=> L'alarme incendie devra mettre en fonctionnement l'éclairage normal

=> Des flashes lumineux asservies à l'alarme incendie devront être mis en place au niveau des locaux où le public peut être amené à se retrouver isolé (vestiaires, douches individuelles et sanitaires) – dispositif tenant compte des risques d'handicaps auditifs.

### Remarque N°63 :

- Défibrillateur Automatisé externe

=> Equiper l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe.

## PROTECTION DES PERSONNES

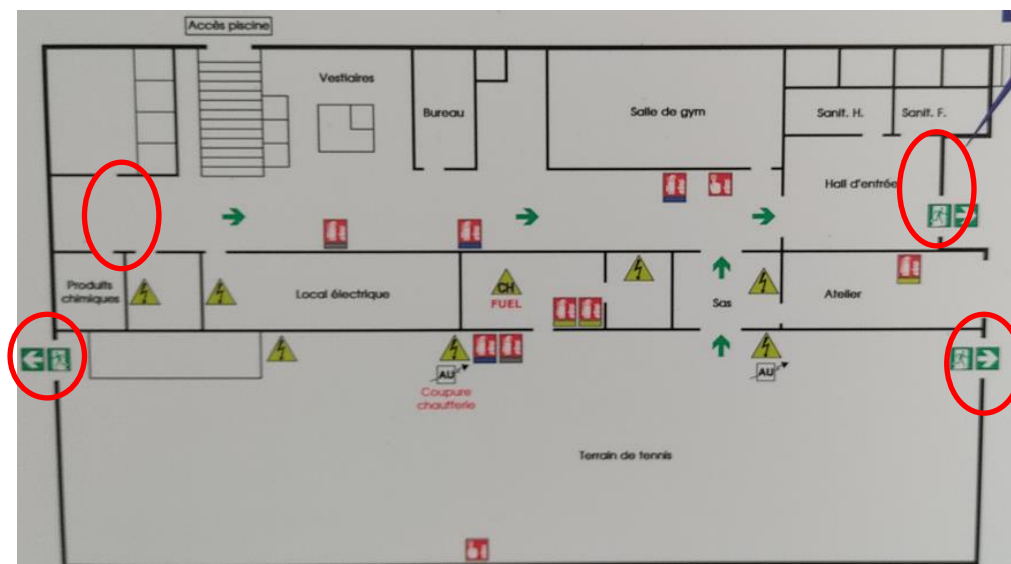
### Remarque N°64 :

- Portes et parois vitrées : Sécurité en cas de heurt

Les éléments verriers des portes et des parois constatés lors de notre visite sur site sont en simple vitrage.

=> Dans le cadre des travaux de remplacement des portes de dégagements, en cas de présence d'éléments vitrés, les caractéristiques des verres devront respecter des dispositions du DTU 39 partie 5 - Choix des vitrages en fonction de l'exposition aux risques de blessures.

Rappel des portes et parois vitrées à remplacer:



=> Les portes et parois vitrées de la véranda devront être remplacées par des éléments verriers respectant les dispositions du DTU 39 partie 5 - Choix des vitrages en fonction de l'exposition aux risques de blessures.



**Remarque N°65 :**

- Accès terrasses – Risque de chute – Zone technique

=> Mettre en place barrière fermée en partie basse des escaliers donnant accès à la terrasse technique.



**Remarque N°66 :**

- Garde-corps mezzanine

Le garde-corps de la mezzanine n'est pas conforme à la norme NFP 01-012 (Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps).

=> Nous recommandons le démontage de la mezzanine en raison de la vétusté de la structure.

Nota : Notre mission se limitant à un examen visuel, la glissance des revêtements de sol n'a pu être contrôlée dans le cadre de notre audit.

## 6. CONCLUSION

L'Association Syndicale de Rimberlieu Sud a missionné la SOCOTEC pour un audit Sécurité Incendie du complexe sportif du Domaine de Rimberlieu, situé 1 Allée de La Chebaude à VILLERS SUR COUDUN 60150.

Notre mission fait l'objet d'un bon de commande n° 2112151V0000002 en date du 01/12/2022.

Lors de notre visite sur site en date du 12 Octobre 2022, un certain nombre de non-conformités ont été relevées.

**Les degrés d'urgence de reprise des non-conformités recensées dans le présent rapport sont hautement prioritaires.**

**Nous rappelons que les règles et dispositions définies par le Règlement de Sécurité Incendie ont pour objectif de prévenir tout danger lié à un incendie et donc d'assurer la sécurité des personnes.**

Nous avons, dans le tableau ci-après, synthétisé les numéros de remarques suivant les familles et indiqué leurs localisations dans le rapport :

<u>Familles</u>	<u>Numéros Remarques</u>	<u>Numéros de pages</u>
Classement du bâtiment	<u>Remarque n°1</u>	Page 6
Accès des secours	<u>Remarque n°2</u>	Page 8
Isolement aux tiers	Absence de remarques	Page 9
Stabilité au feu des structures	Absence de remarques	Page 10
Evacuation des Personnes à Mobilité Réduite	<u>Remarque n°3</u>	Page 9
Dégagements de l'établissement	<u>Remarques n°4 ; n°5 ; n°6 ; n°7 ; n°8 ; n°9 ; n°10 ; n°11 ; n°12 ; n°13 ; n°14 ; n°15 ; n°16 ; n°17</u>	Pages 11 à 22
Aménagements intérieurs	<u>Remarques n°18 ; n°19</u>	Pages 23 à 24
Désenfumage	Absence de remarques	Page 25
Locaux à risques	<u>Remarques n°20 ; n°21 ; n°22 ; n°23 ; n°24 ; n°25 ; n°26 ; n°27</u>	Pages 27 à 30
Chauffage ventilation	<u>Remarques n°28 ; n°29 ; n°30 ; n°31 ; n°32 ; n°33 ; n°34 ; n°35 ; n°36 ; n°37 ; n°38 ; n°39 ; n°40</u>	Pages 31 à 37
Installations Electriques	<u>Remarques n°41 ; n°42 ; n°43 ; n°44 ; n°45 ; n°46 ; n°47 ; n°48 ; n°49 ; n°50 ; n°51 ; n°52 ; n°53 ; n°54 ; n°55 ; n°56 ; n°57 ; n°58 ; n°59</u>	Pages 38 à 52
Moyens de secours	<u>Remarques n°60 ; n°61 ; n°62 ; n°63</u>	Page 53
Protection des personnes	<u>Remarques n°64 ; n°65 ; n°66</u>	Pages 54 à 55



Limites d'interventions de notre mission :

Notre mission se limite à un examen visuel depuis le sol des locaux qui nous seront rendus accessibles. Il est à la charge du donneur d'ordre de nous permettre l'accès à l'ensemble du site et des installations.

Nota : Le bassin extérieur est exclu.

Notre audit sécurité incendie se limite aux dispositions suivantes :

- Dispositions constructives
- Aménagements intérieurs
- Chauffage/ventilation
- Electricité
- Eclairage de sécurité
- Désenfumage
- Moyens de secours